

Incivilités – déjections canines

Il est malheureusement de plus en plus fréquent de voir la nuisance, visuelle comme olfactive, des déjections canines dans les rues du village. Jusqu'alors épargnée, la commune d'Euzet doit désormais faire face à l'irresponsabilité et au mépris d'une minorité. La municipalité est déterminée à combattre sans ménagement ces problématiques d'hygiène, de santé, d'environnement et de bien-être sensoriel, car il existe des mesures simples.

Pour lutter contre la dégradation de notre cadre de vie, les souillures des espaces publics, la prolifération des microbes, les risques de chute, le coût supplémentaire du nettoyage par les agents de propreté, un rappel à la loi s'impose :

Par mesure d'hygiène publique, les résidus de crottes de chiens sont interdits sur :

- ✓ les voies publiques
- ✓ les trottoirs
- ✓ les espaces verts publics
- ✓ les espaces des jeux publics pour enfants

Doit-on y ajouter : par respect pour ses voisins et le personnel communal ?

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout le domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe. L'amende pour déjection canine est donc fixée à 35 euros le plus souvent, mais les communes sont libres de fixer le montant.

L'interdiction des déjections canines relève de la compétence de votre Mairie qui est «responsable de la salubrité publique». Par conséquent, si l'incivisme des propriétaires de chien ne cesse pas immédiatement, la municipalité a parfaitement les compétences pour prendre des arrêtés pouvant sanctionner les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas.

Par Arrêté municipal, la contravention pour déjection canine laissée à l'abandon à Euzet s'élève à 35 €.

Mais la Mairie est libre de fixer son prix, comme à Paris par exemple où celle-ci est de 68 €, 200€ à Brive La Gaillarde, ou 450€ à Cannes.

Sans évolution de la situation, le conseil municipal d'Euzet n'aura aucune hésitation à durcir le code pénal des déjections canines, et à le faire appliquer. **A bon entendeur !**



**POUR LE BIEN DE TOUS
MERCİ DE RAMASSER
LES DÉJECTIONS DE VOTRE
ANIMAL DE COMPAGNIE**